

# Contrat d'abonnement – Profil Fit'

Entre : Nom\* ..... Prénom\* ..... Date de naissance\* ...../...../.....  
Courriel ..... Tel portable\* ..... Tel domicile .....

Adresse\* .....

Ci-après dénommé(e) « le Membre » ; et

SAS VSRJ, immatriculée au RCS de Meaux, sous le numero 801213869, ayant son siège social au 82 Avenue de Verdun 77610 Fontenay Tresigny représentée par son gérant Valérie ZAOUCH. Ci-après dénommé(e) « le Club Profil Fit' ».

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

\* mentions devant être obligatoirement complétées

## 1. Abonnement choisi

Par les présentes, le Membre souscrit l'abonnement suivant :

- Abonnement All Access 12 mois
- Pack All Access (option contrat existant)
- Option carte performance
- Abonnement mois par mois
- Option Enfant 12 mois - Valable pour les personnes suivantes :  
.....
- Abonnement Etudiant 4 mois (sur présentation carte étudiante)

## 3. Durée – reconduction tacite – résiliation

Abonnement All Access 12 mois ou Option Enfant 12 mois  
L'abonnement souscrit par le Membre est conclu pour une durée de 12 mois à compter d'aujourd'hui, soit jusqu'au ..../..../.... Sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre par LRAR envoyée au moins 1 mois avant cette date, le présent contrat se reconduira tacitement aux mêmes conditions pour une durée indéterminée, chacune des parties étant alors libre de mettre un terme au contrat ainsi renouvelé à tout moment en envoyant à l'autre une LRAR indiquant son intention de résilier le contrat et moyennant un préavis d'une durée incompressible d'un mois.

Abonnement étudiant 4 mois  
L'abonnement souscrit par le Membre est conclu pour une durée de 4 mois à compter d'aujourd'hui, soit jusqu'au ..../..../.... Le présent contrat prendra fin de plein droit au terme mentionné ci-dessus. Le renouvellement de celui-ci devra être exprès et passer par la signature d'un nouveau contrat.

Abonnement mois par mois  
L'abonnement souscrit par le Membre est conclu pour une durée d'1 mois à compter d'aujourd'hui, soit jusqu'au ..../..../.... Il prendra fin de plein droit à cette date, sauf si le Membre a fait part au franchisé Curves de sa volonté de le renouveler pour une nouvelle durée d'un mois au plus tard à la date mentionnée ci-dessus et à la condition que le Membre ait payé dans un délai de 10 jours le prix correspondant au nouveau mois d'abonnement. Tout nouveau renouvellement de l'abonnement ne pourra intervenir que si les deux conditions mentionnées ci-dessus sont remplies et sera régi par les termes et conditions découlant du présent contrat.

### Article L.136-1 du Code de la Consommation :

« Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. »

## 2. Coûts et modalités de paiement

La formule choisie par le Membre implique le paiement par celui-ci des sommes suivantes :

- Frais de service : .....€ T.T.C.
- Coût de l'abonnement : .....€ T.T.C.
- Coût total T.T.C. : ..... €
- Modalités de paiement :

en une fois : par CB  chèque  espèces

**prélèvement** ..... € TTC par mois pendant .....

Sommes réglées ce jour: frais de service (.....€ T.T.C.)

et 1<sup>ère</sup> échéance mensuelle d'abonnement : ..... € T.T.C.

CB  Chèque  Espèces

## 4. Activités – Planning

L'abonnement permet au Membre de bénéficier des activités proposées au sein du club Profil Fit' 35 avenue St Germain des noyers 77400 St Thibault des Vignes, Activités décrites dans le règlement intérieur – pendant les heures d'ouverture du club et selon les créneaux horaires mentionnés sur le planning disponible dans le Club. Les horaires et jours d'ouverture, créneaux horaires des cours et activités pourront être modifiés en cours d'abonnement, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, et le Membre en sera informé par affichage au sein du club Profil Fit'.

## 5. Règlement intérieur

Le Membre reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur dont un exemplaire lui est remis ce jour et s'engage à le respecter, tout manquement à celui-ci pouvant entraîner une interdiction d'accès au club. Toute modification du règlement intérieur pour des raisons de sécurité et d'hygiène seront portées à sa connaissance par voie d'affichage au sein du club. Dans le cas d'un abonnement avec option Enfant, le Membre s'engage à porter à la connaissance des membres de la famille le règlement intérieur, et se porte fort du respect de celui-ci par eux.

## 6. Informatiques et libertés

Le concept Profil Fit' implique de recueillir des données personnelles concernant le Membre, et notamment relatives à son âge, sa taille, son poids et à sa santé, afin de permettre au Membre de bénéficier d'un programme d'accompagnement adapté à ses objectifs. Les données relatives à l'âge, la taille, le poids et à la santé du Membre sont utilisées par le Club Profil Fit' seulement dans le but de concevoir et d'adapter le programme aux objectifs du Membre. Le Club Profil Fit' s'interdit de les transmettre à un tiers.

Conformément à la Loi du 25 mai 2018 Le règlement général sur la protection des données (RGPD) le Membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant collectées par le Club Profil Fit' pour permettre la bonne exécution du présent contrat ou à des fins commerciales et promotionnelles.

Le Membre accepte de recevoir des informations sur son abonnement .

Le Membre accepte de recevoir des offres sur le Club Profil Fit' par e-mail, SMS , ou tout autres canal de communication.

### 7. Résiliation anticipée de l'abonnement pour inexécution

Tout manquement, par l'une des parties, à l'une des obligations découlant du présent contrat ou au Règlement intérieur pourra entraîner la résiliation du présent contrat, par l'autre partie, un mois après réception d'une LRAR faisant état de l'intention de se prévaloir de la présente faculté restée sans effet.

Sont notamment considérés comme des manquements au présent contrat le manquement à son obligation de paiement par le Membre, l'opposition au prélèvement mensuel par le Membre, ou encore la fermeture définitive du club – hors cas d'ouverture d'une procédure collective. Dans le cas où le contrat serait résilié avant son terme en raison d'un manquement commis par le Membre, le Membre sera tenu des sommes restant dues jusqu'au terme du contrat.

Dans le cas où le contrat serait résilié avant son terme en raison d'un manquement commis par le Club, celui-ci restituera au Membre les sommes éventuelles versées par celui-ci au titre de la période allant de la date de résiliation du contrat au terme de celui-ci.

### 9. Caractère personnel de l'abonnement

Le présent abonnement est personnel et ne peut en aucun cas être transféré par le Membre à un tiers. Dans le cas d'un abonnement Option Enfant, seules les personnes listées au sein du présent contrat peuvent bénéficier de l'abonnement.

### 10. Suspension de l'abonnement

Le Membre a la possibilité de demander la suspension de son abonnement avant son terme par LRAR adressée au Club, dans le cas où le Membre serait dans l'impossibilité d'utiliser son abonnement en raison :

- de problèmes médicaux ou de santé attestés par la remise d'un certificat médical démontrant l'incapacité d'utiliser son abonnement en raison d'un état physique ne permettant pas la pratique de sports en salle et précisant la durée de l'incapacité
- d'une mutation professionnelle d'une durée inférieure à 3 mois et à plus de 30 km du club Profil Fit' et démontrée par la remise d'une attestation de l'employeur précisant la date de fin de mutation prévue.
- de la survenance d'une période d'inactivité – prenant effet après la date du signature du contrat – d'une durée inférieure à 3 mois suite à un licenciement et démontrée par la remise d'une attestation de l'employeur ou du Pôle Emploi.

Dans l'une de ces trois hypothèses, et à condition que le Membre ait accompagné la LRAR faisant part de l'intention de suspendre son abonnement des pièces justificatives mentionnées ci-dessus, l'abonnement du Membre pourra être suspendu à la demande du Membre à compter de la date de réception de ladite LRAR.

Cette suspension prendra fin de plein droit à compter de la date de reprise indiquée sur le certificat médical, ou de la date de fin de mutation prévue mentionnée au sein de l'attestation de l'employeur ou du retour du Membre au club dans le cas d'une période d'inactivité. En cas de paiement par prélèvement mensuel de l'abonnement, ledit prélèvement sera interrompu pendant toute la durée de la suspension. En cas de paiement en une fois à la signature du contrat, le Membre bénéficiera d'une prolongation de son abonnement d'une durée correspondant à la durée de la suspension, et prenant effet à la date de fin de suspension de l'abonnement. En cas de paiement par virement mensuel, il appartient au Membre de suspendre son virement pour la seule durée de la suspension.

### 11. Conséquence de la cessation des relations contractuelles

La cessation des relations contractuelles, quelle que soit sa cause, entraîne l'interdiction, pour le Membre d'accéder au club, d'assister aux cours proposés au sein de celui-ci, et de se servir des infrastructures et équipements de celui-ci. Dans le cas d'un abonnement option Enfant, les membres de la famille listés dans le cadre de l'abonnement se verront aussi interdire d'accéder au club, d'assister aux cours proposés au sein de celui-ci, et de se servir des infrastructures et équipements de celui-ci.

### 8. Résiliation anticipée de l'abonnement par le Membre

#### 8.1. Résiliation pour raisons de santé / mutation / inactivité

Le Membre a la possibilité de résilier son abonnement avant son terme par LRAR adressée au Club, dans le cas où le Membre serait dans l'impossibilité d'utiliser son abonnement en raison :

- de problèmes médicaux ou de santé attestés par la remise d'un certificat médical démontrant l'incapacité d'utiliser son abonnement en raison d'un état physique ne permettant pas la pratique de sports en salle pour une durée égale ou supérieure à 6 mois.
- d'une mutation professionnelle d'une durée égale ou supérieure à 3 mois et à plus de 30 km du club et démontrée par la remise d'une attestation de l'employeur
- de la survenance d'une période d'inactivité – prenant effet après la date du signature du contrat – d'une durée égale ou supérieure à 3 mois suite à un licenciement et démontrée par la remise d'une attestation de l'employeur ou du Pôle Emploi.

Dans l'une de ces trois hypothèses, et à condition que le Membre ait accompagné la LRAR faisant part de l'intention de résilier son abonnement des pièces justificatives mentionnées ci-dessus, l'abonnement du Membre sera résilié à compter de la réception de ladite LRAR.

#### 8.2. Résiliation en cas de modification des horaires et jours d'ouverture / des activités

En cas de changement des horaires et jours d'ouverture, ou des créneaux horaires, ou des activités dans les conditions prévues à l'article 4., le Membre a la possibilité de résilier le présent abonnement avant son terme.

Toute résiliation en ce sens devra être adressée au Club par le Membre au moyen d'une LRAR envoyée au plus tard un mois après l'entrée en vigueur du changement, et prendra effet un mois après sa réception par le Club. Le courrier de résiliation devra indiquer clairement le changement qui justifie cette résiliation.

Une telle faculté de résiliation ne joue pas :

- en cas de changement ponctuel du planning ou des activités – pendant quelques jours seulement - résultant d'un événement indépendant de la volonté du Club (tel que l'absence ponctuelle d'un professeur et l'impossibilité de son remplacement ou la fermeture ponctuelle du club pour des raisons d'hygiène et de sécurité) ;
- concernant les activités dispensées seulement ponctuellement et ne figurant pas sur le planning habituel du club .

#### 8.3. Conséquences

En cas de résiliation anticipée du contrat par le Membre dans les conditions prévues par l'article 8.1. ou 8.2., les conséquences financières de ladite résiliation seront les suivantes :

- en cas de paiement par prélèvement mensuel de l'abonnement, ledit prélèvement sera interrompu ;
- en cas de paiement en une fois à la signature du contrat, le Membre sera remboursé du montant correspondant à la durée restant à courir jusqu'au terme du contrat ;
- en cas de paiement par chèque, le Membre sera remboursé du montant correspondant à la durée restant à courir jusqu'au terme du contrat par chèque ou espèces.

### 12. Garantie Rétractation 3 jours

Le Membre bénéficie de la **garantie rétractation**. Celle-ci lui permet de se rétracter du présent contrat s'il ne décide finalement plus devenir Membre dans les conditions découlant des présentes. Le Membre souhaitant faire usage de la garantie rétractation devra informer le club de sa volonté de faire usage de la présente Garantie par LRAR envoyée au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour calendaire suivant la date de signature des présentes. Le cas échéant, le Membre se verra rembourser des sommes éventuellement déjà versées à l'exception des sommes correspondantes aux frais d'inscription ou frais de services, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre faisant part de son intention d'user de la présente garantie rétractation, et le contrat sera considéré comme n'ayant jamais été conclu.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ en DEUX exemplaires dont un est remis au Membre; Incluant deux annexe ( Planning – description des activités et le Règlement Interieur)

Le Membre

Le Club Profil Fit'  
signature et tampon

J'ai bien pris connaissance des caractéristiques de l'abonnementsouscrit et des conditions de celui-ci.